



PARC D'ACTIVITÉS DURABLE POUR USAGERS MULTIPLES
10 Rue Antoine de Saint-Exupéry 33290 BLANQUEFORT

PA 10 - REGLEMENT DE LOTISSEMENT

15/05/2025

PARC D'ACTIVITÉS DURABLE POUR USAGERS MULTIPLES
10 Rue Antoine de Saint-Exupéry 33290 BLANQUEFORT

PA 10 - REGLEMENT DU LOTISSEMENT

PETITIONNAIRE

GROUPE AXDOM
8 rue Henri Richefort
75017 PARIS France



MAITRE D'ŒUVRE PAYSAGE

AGENCE SABINE HARISTOY
17 Place des Martyrs de la Résistance
33000 BORDEAUX

HARISTOY.
LANDSCAPE

BORDEAUX METROPOLE / VILLE DE BLANQUEFORT



APPROBATION DU DOCUMENT

DATE D'ÉDITION	REVISION	NATURE DES MODIFICATIONS	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR
04/02/25	A	1 ^{ère} édition	P.LEURENT	S.HARISTOY	C. DECHERF
14/03/25	B	2 ^{ème} édition : modification	P.LEURENT	S.HARISTOY	A. DEVIANNE
17/04/25	C	3 ^{ème} édition : modification	P.LEURENT	S.HARISTOY	A. DEVIANNE
12/05/25	D	4 ^{ème} édition : modification Suppression élément non réglementés et hypothèses du plan masse (opacité75%)	P.LEURENT	S.HARISTOY	F. DELAS
15/05/25	E	5 ^{ème} édition : Suppression ZVS	P.LEURENT	S.HARISTOY	F. DELAS

CHAPITRE I - PREAMBULE	4
I.1.1. REGLEMENT DE LOTISSEMENT POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE ENVIRONNEMENTAL	4
I.1.2. PRISE DE CONNAISSANCE DU PLAN MASSE DU PROJET DE PAYSAGE	4
CHAPITRE II - DEFINITION DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES EMPRISES FONCIERES	7
ARTICLE II.1. REPARTITION FONCIERE DU PROJET ET RESPONSABILITES DES DIFFERENTS ACTEURS EN MATIERE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN	7
II.1.1. LOT COMMUN - ESPACE PUBLIC	7
II.1.2. ZONES VERTES SANCTUARISEES	7
II.1.3. LOT PRIVE – ESPACE PRIVE REGLEMENTE GERE EN COMMUN	8
II.1.4. LOT PRIVE – ESPACE PRIVE REGLEMENTE GERE PAR LE PRIVE	9
II.1.5. LOT PRIVE – ESPACE PRIVE NON REGLEMENTE	11
II.1.6. LOT PRIVE – LOT PRIVE - SERVITUDE D'ACCES POUR LA DEPOLLUTION	11
II.1.7. LOT PRIVE – ESPACE DE COMPENSATION DU LOTIER VELU	11
II.1.8. LOT PRIVE – ESPACE DE COMPENSATION SPECIFIQUE : HABITAT COMMUNAUTAIRE	12
II.1.9. LOT PRIVE – EMPRISE BATIE	12
ARTICLE II.2. PLAN DE ZONAGE DU REGLEMENT PAYSAGER DE LOTISSEMENT	13
CHAPITRE III - REPARTITION DES SURFACES DU REGLEMENT	14
ARTICLE III.1. LISTE DES ZONES REGLEMENTEES : REPARTITION DES SURFACES COMPENSATOIRES SUR LES LOTS PRIVES	14
CHAPITRE IV - REGLEMENTATION CONCERNANT LES TYPOLOGIES PAYSAGERES DES DIFFERENTES EMPRISES COMPENSATOIRES	15
ARTICLE IV.1. LES DIFFERENTES TYPOLOGIES VEGETALES A RESPECTER DANS LES DIFFERENTES ZONES REGLEMENTEES	15
ARTICLE IV.2. LES DIFFERENTES TYPOLOGIES VEGETALES A RESPECTER DANS LES DIFFERENTES ZONES REGLEMENTEES	16
IV.2.1. INTERFACE LOT PRIVE FRANGE PERIPHERIQUE - BANDE DE 20 m / ESPACE PUBLIC	16
IV.2.2. INTERFACE LOT COMMUN / LOT PRIVE - BANDE DE 10 m	17
IV.2.3. INTERFACE LIMITE LOT PRIVE / LOT PRIVE	18
CHAPITRE V - REGLEMENT CONCERNANT LES SURFACES ET QUANTITES DES STRATES VEGETALES	19
ARTICLE V.1. TABLEAU DES SURFACES ET QUANTITES VEGETALES PRESCRITES SUR L'ENSEMBLE DU LOTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARRETE ENVIRONNEMENTAL ..	19
CHAPITRE VI - REGLEMENT CONCERNANT LES PALETTES VEGETALES DES DIFFERENTES STRATES DE VEGETATION MISES EN OEUVRE	20
CHAPITRE VII - REGLEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX	36
ARTICLE VII.1. PREPARATION DES FOSSES ET TERRE VEGETALES DES ARBRES ET SURFACES DU PLAN DE PAYSAGE	36
ARTICLE VII.2. PLANTATIONS DES ARBRES ET SURFACES DE MASSIFS	36
ARTICLE VII.3. ACCES AUX ZONES DE COMPENSATION	36
ARTICLE VII.4. CLOTURES DE PROTECTION DES ZONES DE COMPENSATION	36
CHAPITRE VIII - PLAN DE GESTION ET ENTRETIEN DES SURFACES ET STRATES DU PLAN DE REGLEMENT	37
CHAPITRE IX - TABLE DES ILLUSTRATIONS	40

CHAPITRE I - PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de fixer les droits, charges et obligations des acquéreurs de terrains compris dans le lotissement dénommé parc d'activités durable pour usagers multiples, situé, 10 Rue Antoine de Saint-Exupéry situé sur la commune de BLANQUEFORT (33290).

Ce règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement. Il est opposable non seulement aux acquéreurs de lots mais encore à leurs héritiers ou ayant droits, leurs concessionnaires à quelque titre que ce soit. Il doit être fait mention dudit règlement dans tous les actes de vente, de cession ou de mutation.

En sus du droit des tiers, des règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT, à savoir :

- Plan Local d'Urbanisme de la commune de BLANQUEFORT
- Règlement de la zone US3 où se situent les terrains

I.1.1. REGLEMENT DE LOTISSEMENT POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE ENVIRONNEMENTAL

Le présent règlement vient en complément du permis d'aménager notamment pour la mise en œuvre de la réglementation « espèces protégées » du code de l'environnement. En effet, le projet paysager tel qu'il a été dessiné lors du permis d'aménager vient comme support à l'intégration d'un projet environnemental définissant des surfaces dédiées à la compensation écologique prévue sur le site de l'opération. A ce titre, les surfaces plantées définies dans le projet paysager sont réglementées par arrêté préfectoral pour toute la durée d'exploitation du lotissement. À tout moment, ces surfaces, principes et modes de végétalisation peuvent faire l'objet d'un contrôle par l'autorité environnemental et par conséquent, ne doivent pas être modifiés sous peine d'amendes ou de poursuites judiciaires.

Pour cette raison, le règlement ci-après vient préciser les principes et modalités de mise en œuvre du projet paysager ainsi que les règles d'entretien afin que soit respectées ces mesures de compensation environnementale « in situ ».

I.1.2. PRISE DE CONNAISSANCE DU PLAN MASSE DU PROJET DE PAYSAGE

Chaque acquéreur devra prendre connaissance du plan de paysage suivant, dont les explications figurent dans la légende. Il permet de désigner les différents ouvrages réglementés à réaliser sur l'emprise de chaque lot, d'identifier l'implantation des arbres ainsi que la destination des surfaces de plantations concernant la stratégie végétale adoptée.

Les emprises, les typologies définies, les quantités d'arbres, les densités plantées pour les strates inférieures ne pourront différer des éléments précisés dans le présent projet de règlement paysager. Les acquéreurs devront en tenir compte dans l'établissement de leur projet de permis de construire.

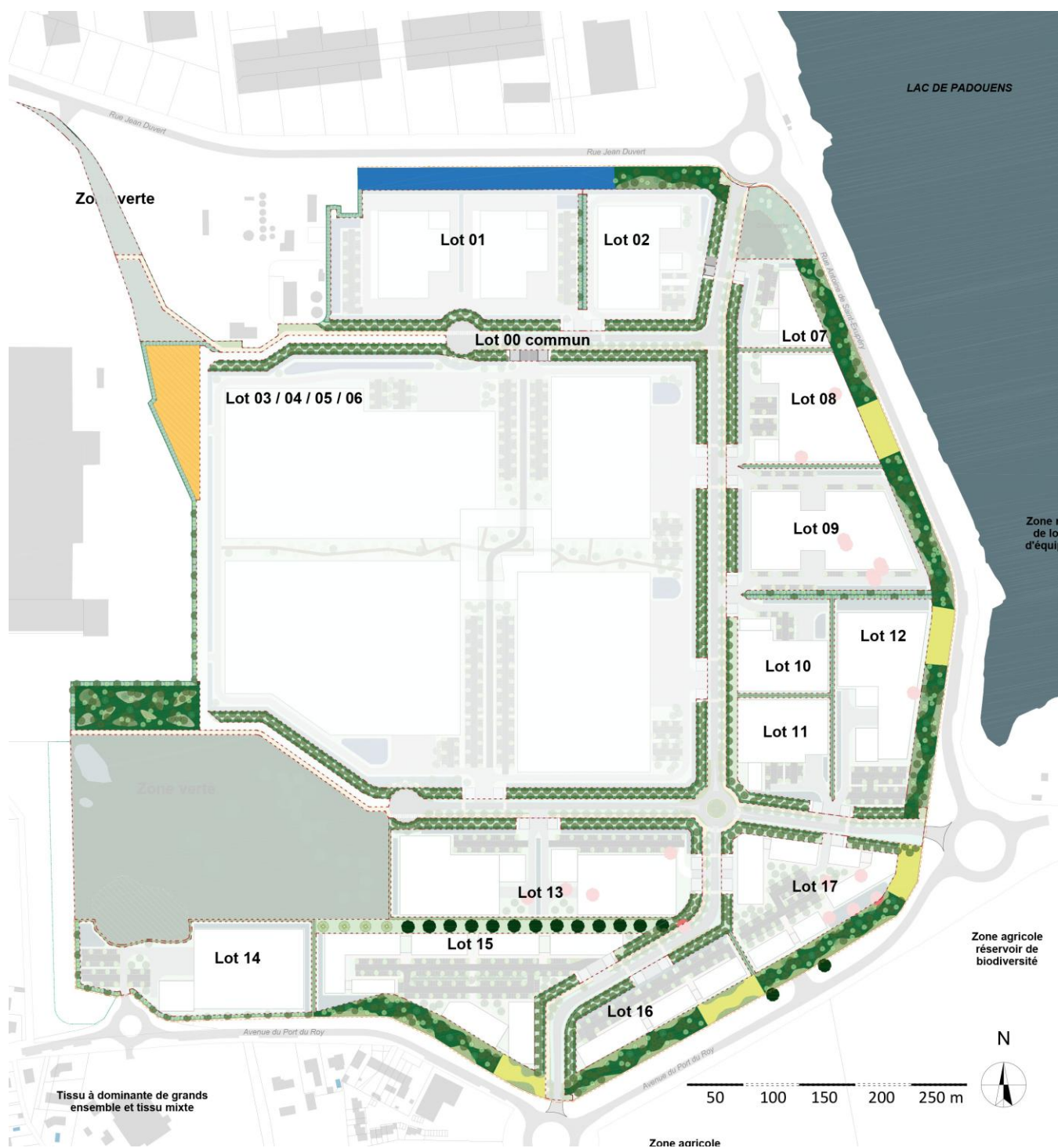


Figure 1 – Plan de paysage- Composition des espaces réglementés

Légende

ARBRES EXISTANTS:

-  Arbres existants conservés et protégés:
Essences de hauts jets matures: Support favorable à la nidification du Milan noir
-  Arbres existants supprimés:
Essences de hauts jets matures: Support favorable à la nidification du Milan noir

ARBRES LOT COMMUN ET LOTS PRIVES :

-  Arbre tige grand : Essence de hauts jets : > 15 m
-  Arbre tige moyen: Essence de moyen jet: entre 8 et 15 m
-  Arbre tige petit ou cépée: Essence de petit jet: entre 4 et 8 m
-  Pin parasol: Essence de Ht jet: > 15 m
-  Arbre tige résineux: Essence de haut jet: > 15 m

VEGETATION LOTS PRIVES REGLEMENTES

-  Mélange de végétation de type prairie fleurie en sous bois (Milieu ombragé)
Coulées de prairie dans la bande de recul de 10 m
Contège dédiés à l'habitat et à l'alimentation du Chardonneret et Serin cini (Compensation)
-  Massifs arbustifs moyens : 50% mélange > 0.8 m et < 1.5 m / 50% cépée > 1.5m et < 4m
+ 30 % de vivaces et graminées
Contège dédiés à l'habitat du Chardonneret et Serin (Compensation)
-  Mélange de végétation de type prairie sèche (Milieu ensoleillé)
Semis en mélange d'essences vivaces, graminées et annuelles
dédiées à l'alimentation du Chardonneret et Serin (Compensation)
-  Mélange de végétation de type clairière (Milieu ombragé à mi-ensoleillé)
Semis en mélange d'essences de vivaces et graminées
dédiées à l'habitat du Chardonneret et Serin (Compensation)
-  Haie libre arbustive < 3m : plantation à minimum 60 cm de la limite séparative
Plantation type champêtre en mélange d'arbustes à fruits à 80 % caducs et à 20% persistants
dédiés à l'habitat et à l'alimentation du Chardonneret et Serin cini (Compensation)
-  Massifs arbustifs bas 100% < 0.8 m : + 30% de couvre sols vivaces et graminées
Contège d'arbustes, vivaces et graminées à 30 % caducs et à 70% persistants
Accompagnement des façades commerciales
-  Massifs arbustifs hauts : arbustes > 3m ou cépées de petits arbres d'environ 4m
Contège d'arbustes, petits arbres dédiés à l'habitat
et à l'alimentation du Chardonneret et Serin cini (Compensation)
-  Massifs arbustifs sous strate haie bocagère :
70% mélange < 1.5m 30% couvre sols, graminées vivaces
Contège d'arbustes, petits arbustes et arbrisseaux, vivaces et graminées
dédiés à l'habitat et à l'alimentation du Chardonneret et Serin cini (Compensation)

ENTRETIEN DE LA VEGETATION (PLAN DE GESTION)

-  Entretien annuel par fauchage à raison d'un passage / an
Bande d'entretien d'accès au bâtiment: fauche tardive selon période préconisée
-  Entretien ponctuel en limite des zones vertes
Bande de 4 m d'entretien obliant le développement de ronciers, plantes broussailluses et invasives

CLOTURES:

-  Clôture bardée 2.00 ml pour protection durant le chantier
-  Clôture existante conservée
-  Clôture à échelas pour protection des corridors écologiques: type ganivelle
Hauteur: 1.00 m
Rouleau d'échelas en noisetier ou châtaigniers (écartements 4 à 7 cm) Piquets en robinier faux-acacia
-  Portillon à simple battant: type ganivelle Hauteur: 1.00 m
Accès pour entretien, fauchage, hersage, semis d'entretien
-  Portillon à double battants: type ganivelle Hauteur: 1.00 m
Accès pour entretien, fauchage, hersage, semis d'entretien
-  Clôture séparative des lots privés : panneaux rigides en acier thermolaqué
Hauteur: 1.60 m max.
R.A.L vert ou Gris anthracite + passage pour petite faune Intervalle 15m maximum
-  Portillon à double battants : panneaux rigides en acier thermolaqué
Hauteur: 1.60 m
R.A.L vert ou Gris anthracite + passage pour petite faune Intervalle 15m maximum
-  Clôture séparative des lots privés : panneaux rigides en acier thermolaqué
Hauteur: 2.00 m max.
R.A.L vert ou Gris anthracite + passage pour petite faune Intervalle 15m maximum

AUTRES:

-  Habitat d'intérêt communautaire
Zone herbacée pour passage espèces migratoires
-  Zone de compensation: directive flore
Espace dédié à la compensation du Lotier velu
-  Lot 08
Servitude:
Lot grevé d'une servitude de passage pour Ford pendant 12 ans
pour suivi pollution

LIMITE DU ZONAGE:

-  Limite du zonage des zones privées réglementées

Figure 2 – Légende - plan de paysage- Composition des espaces réglementés

CHAPITRE II - DEFINITION DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES EMPRISES FONCIERES

ARTICLE II.1. REPARTITION FONCIERE DU PROJET ET RESPONSABILITES DES DIFFERENTS ACTEURS EN MATIERE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN

Le terrain du projet fait l'objet d'un découpage entre lot commun, lots privés, espaces publics et espaces privés. Le projet architectural, urbain, paysager et environnemental défini dans le cadre du permis d'aménager détermine un rôle structurant à travers ces différentes typologies de lot.

Concernant la prise en charge des travaux et de l'entretien, nous faisons la distinction dans ce projet entre 3 niveaux de responsabilités :

- Pétitionnaire,
- Copropriétaire,
- Acquéreur

Le présent règlement est destiné aux acquéreurs des lots privés.

L'ensemble des travaux réalisés sur les différents lots privés devront suivre de manière stricte les principes paysagers mentionnés dans le présent règlement notamment au regard ; des quantités d'arbres présentées sur le plan, des différentes strates et mélange de végétation, de leur positionnement sur le plan, des palettes végétales prévues, ainsi que des densités de plantation pour assurer le recouvrement des surfaces de plantations programmées.

Pour la réalisation des travaux, le présent règlement préconise que les différents acquéreurs cités précédemment suivent les règles de l'art des modes opératoires prévus afin d'assurer la reprise des plantations et leur installation pérenne.

II.1.1. LOT COMMUN - ESPACE PUBLIC

Sans objet

II.1.2. ZONES VERTES SANCTUARISEES

Sans objet

II.1.3. LOT PRIVE – ESPACE PRIVE REGLEMENTE GERE EN COMMUN



Les espaces de lots privés considérés comme espaces privés réglementés sont des zones vouées à être aménagées par les futurs acquéreurs. Ces zones constituent des espaces végétalisés qui rentrent dans le calcul des zones de compensation sur site des habitats. Ces espaces créés structurant l'opération d'un point de vue environnemental et paysager sont établis dans la continuité de l'espace public mais marqués dans leur limite par la ganivelle. Ils seront donc gérés par la copropriété afin de garantir l'homogénéité de l'espace commun structurant les voiries principales et secondaires.

Les travaux d'aménagement paysagers du lot privé à charge des acquéreurs comprennent :

- Les travaux de nivellement des terres et de préparation des sols destinés à l'ensemble des plantations.
- L'ouverture des fosses et le remplissage en terre végétale destinés à la plantation et installation des arbres.
- La fourniture et plantation d'arbres de hauts jets et moyens jets de force minimum de 16/18 pour les hauts jets et de 14/16 pour les moyens jets.
- La fourniture d'accessoires de plantation pour les arbres assurant leur installation.
- La fourniture et plantation de massifs en mélange d'arbustes, arbrisseaux, vivaces et graminées pour créer une sous strate des arbres accompagnant notamment les limites séparatives sur l'espace public ; haie de 2,50 m de large le long des clôtures rigides et ganivelles.
- Le paillage des massifs et arbres à la plantation limitant les interventions d'arrosage manuel.
- La fourniture et pose d'une clôture rigide de type Bekafix ou équivalent au RAL du « lotissement » (7016) en limite des emprises dédiées à la compensation assurant la continuité visuelle ; hauteur : 1.60ml
- La fourniture et pose d'une ganivelle marquant la limite physique entre foncier privé et foncier public ; hauteur : 1.00ml.
- La création d'interstices de passages pour la petite faune de 15x15cm au bas de chaque clôture à une intervalle de 15 m maximum.

L'entretien des bandes de recul à la charge de la copropriété comprend :

- L'accompagnement des arbres.
- Le désherbage des plantes adventices pendant la durée de reprise ou d'installation des massifs.
- La taille de formation des arbres. L'idée étant d'accompagner la végétation jusqu'à un stade le plus naturel possible. Le rabattage/raccourcissement d'arbres en tête de chats ou têtards est proscrite.
- La taille d'entretien en cas de développement incontrôlé de la palette préconisée et en cas d'enfrichement par de la végétation invasive non locale.
- Le fauchage annuel et tardif des surfaces de prairies.
- Le cas échéant, pour les bâtiments situés en limite de constructibilité le long des bandes de 10m et 20 m, l'entretien comprend la tonte des surfaces enherbées, ceci afin d'assurer le maintien d'une servitude technique pour l'accès aux engins de maintenance des façades d'une largeur maximum de 3 m.
- La maintenance des clôtures en bois de type ganivelle situées en limite de l'espace public sera assurée en fonction de l'état d'usure. (Durabilité et fréquence de renouvellement estimée à 15 ans).

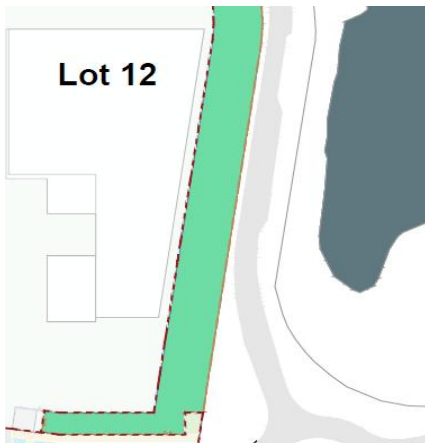


Figure 3 – Zoom du plan de règlement - Bande de 20 m & bande de 10 m



Figure 4 – Zoom du plan de paysage - Bande de 20 m & bande de 10 m

II.1.4. LOT PRIVE – ESPACE PRIVE REGLEMENTE GERE PAR LE PRIVE

Les espaces de lots privés considérés comme espaces privés réglementés sont des zones vouées à être aménagées par les futurs acquéreurs. Ils constituent des espaces végétalisés qui rentrent dans le calcul des zones de compensation sur site des habitats et espèces, mais dont les surfaces indiquées ne sont pas figées. L'intérêt ici est d'utiliser les limites séparatives des lots pour recréer des habitats à vocation compensatoire.

Ces espaces créés structurant l'opération d'un point de vue environnemental (compensation) mais également paysager (cohérence urbaine) sont établis sur toutes les limites séparatives entre les lots. Leur surface bien qu'hypothétique sera définie par le découpage final des lots en fonction du type d'acquéreur. Cependant, les largeurs d'emprises sont définies de manière à accompagner les clôtures séparant les lots privés. De plus, ces espaces sont circonscrits dans l'enceinte des surfaces constructibles donc des clôtures privées. Ils seront donc gérés indépendamment de la copropriété par les acquéreurs privés mais selon le règlement de travaux et d'entretien suivant :

Les travaux d'aménagement paysagers du lot privé à destination d'espace réglementé géré par le privé comprennent :

- Les travaux de nivellement des terres et de préparation des sols destinés à l'ensemble des plantations.
- L'ouverture des fosses et le remplissage en terre végétale destinés à la plantation et installation des arbres.

- La fourniture et plantation d'arbres de hauts jets, moyens jets et petits jets de force minimum à la plantation de ; 16/18 pour les hauts jets, de 14/16 pour les moyens jets, et d'une hauteur minimum de 150cm pour les petits jets.
- La fourniture et plantation d'arbres de hauts jets, moyens jets et petits jets, selon le principe de haie bocagère : emprises de 4m de larges définis au plan pour les reculs de plus de 7 m.
- La fourniture et plantation de haie fleurie : emprise de 2 m sur les reculs bâtis inférieurs à 7 m et ponctuellement d'arbres de petits jets.
- La fourniture et plantation de massifs d'arbustes en mélange d'arbustes, arbrisseaux, vivaces et graminées en sous strate des haies bocagères.
- Le paillage des massifs et arbres à la plantation limitant les interventions d'arrosage manuel.
- La fourniture et pose d'une clôture en limite séparative des lots ; hauteur : 2.00ml.
- Les clôtures pleines de type « Caratti » ou équivalent sont proscrites de l'opération.
- La création d'interstices de passages pour la petite faune de 15x15cm au bas de chaque clôture à une intervalle de 15 m maximum.

L'entretien des haies à la charge du privé comprend :

- L'accompagnement des arbres.
- Le désherbage des plantes adventices pendant la durée de reprise ou d'installation des massifs.
- La taille de formation des arbres. L'idée étant d'accompagner la végétation jusqu'à un stade le plus naturel possible. Le rabattage/raccourcissement d'arbres en tête de chats ou têtards est proscrite.
- La taille d'entretien des arbustes en cas de développement incontrôlé de la palette préconisée et en cas d'enfrichement par de la végétation invasive non locale.
- Le fauchage annuel et tardif des surfaces de prairies,
- Le cas échéant, pour les bâtiments situés en limite de constructibilité le long des bandes de 10m et 20 m, l'entretien comprend la tonte des surfaces enherbées, ceci afin d'assurer le maintien d'une servitude technique pour l'accès aux engins de maintenance des façades d'une largeur maximum de 3 m.
- La maintenance des clôtures en bois de type ganivelle situées en limite de l'espace public sera assurée en fonction de l'état d'usure. (Durabilité et fréquence de renouvellement estimée à 15 ans).

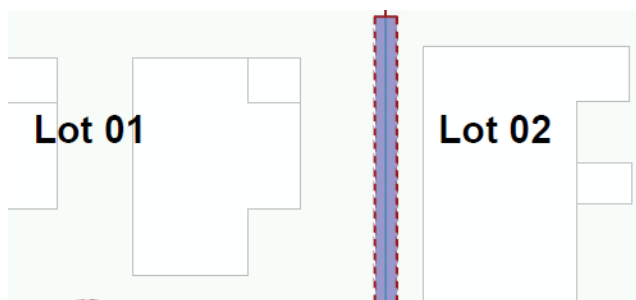


Figure 5 – Zoom du plan de règlement – Espace privé réglementé

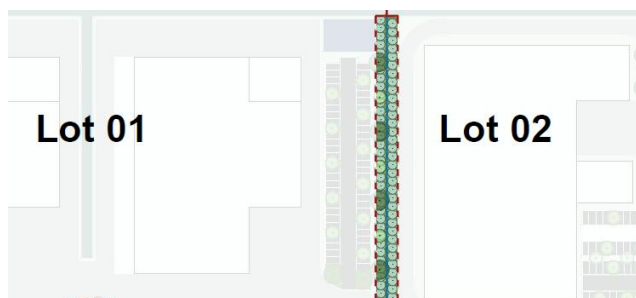


Figure 6 – Zoom du plan de paysage - Espace privé réglementé

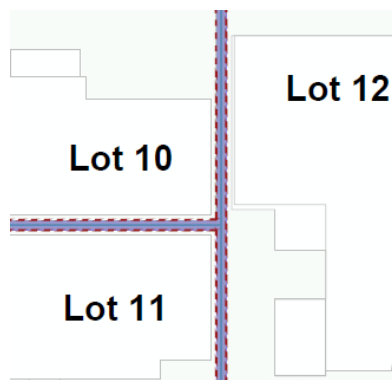


Figure 7 – Zoom du plan de règlement – Espace privé réglementé

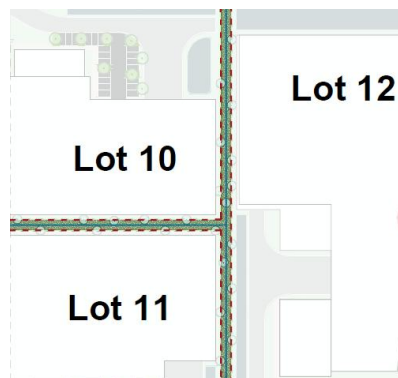


Figure 8 – Zoom du plan de paysage – Espace privé réglementé

II.1.5. LOT PRIVE – ESPACE PRIVE NON REGLEMENTE

- Les espaces de lots privés gérés par les privés sont considérés comme des zones vouées à être aménagées par les futurs acquéreurs. Ces zones dépendent des hypothèses d'implantation des permis de construire ainsi que du règlement d'urbanisme de la commune. Quand bien même, un coefficient de minimum 15% d'espaces verts obligatoires en sus des espaces verts réglementés en périphérie des lots privés (bandes de 20m et 10m) sera appliquer sur chaque lot. Ces espaces sont circonscrits dans l'enceinte des bâtiments et clôtures privés. Ils seront donc gérés indépendamment de la copropriété par les acquéreurs privés.

II.1.6. LOT PRIVE – LOT PRIVE - SERVITUDE D'ACCES POUR LA DEPOLLUTION

- Servitude qui doit permettre l'accès permanent aux équipes de FAI pour le suivi de pollution résiduelle jusqu'en 2037

II.1.7. LOT PRIVE – ESPACE DE COMPENSATION DU LOTIER VELU

- Le zonage du présent lot correspond à une zone minérale existante identifiée comme propice à la compensation du Lotier Velu. Le Lotier Velu étant considéré au titre de la directive espèce comme une espèce protégée nécessitant une compensation in situ. Le Lotier hispide ou velu fréquente

d'ordinaire les milieux sablonneux mais également les coteaux secs, dans des conditions moyennement sèches.

Les travaux d'aménagement paysagers pour la zone dédiée à la compensation du Lotier velu : comprennent :

- La réalisation d'une pelouse sèche de Lotier Velu (*Lotus hispidus*) à partir de semis ou transplantation des stations existantes sur le terrain d'assiette de l'opération.

L'entretien de la pelouse sèche de Lotier à la charge de la copropriété comprend :

- Le confortement de la densité des pelouses de Lotier Velu.
- Le maintien d'un substrat sableux.
- La limitation de la prolifération de la végétation concurrente.

II.1.8. LOT PRIVE – ESPACE DE COMPENSATION SPECIFIQUE : HABITAT COMMUNAUTAIRE



Ce zonage spécifique fait référence à un habitat naturel existant rattachable à un habitat de la « Directive Habitat » qui œuvre à recenser et à préserver les habitats d'intérêt européen. Cette zone correspond à une zone permettant la conservation des oiseaux. Ici, l'objectif est d'éviter cet habitat, absence d'intervention d'aménagements, et d'autre part de le conserver à long terme via une gestion adaptée (gestion passive et absence de plantation pour conserver la formation végétale d'origine.)

Les travaux d'aménagement paysagers pour la zone dédiée à l'habitat communautaire comprennent :

- Pas de travaux prévus.

Les travaux d'entretien de la pelouse sèche de Lotier à la charge de la copropriété comprennent :

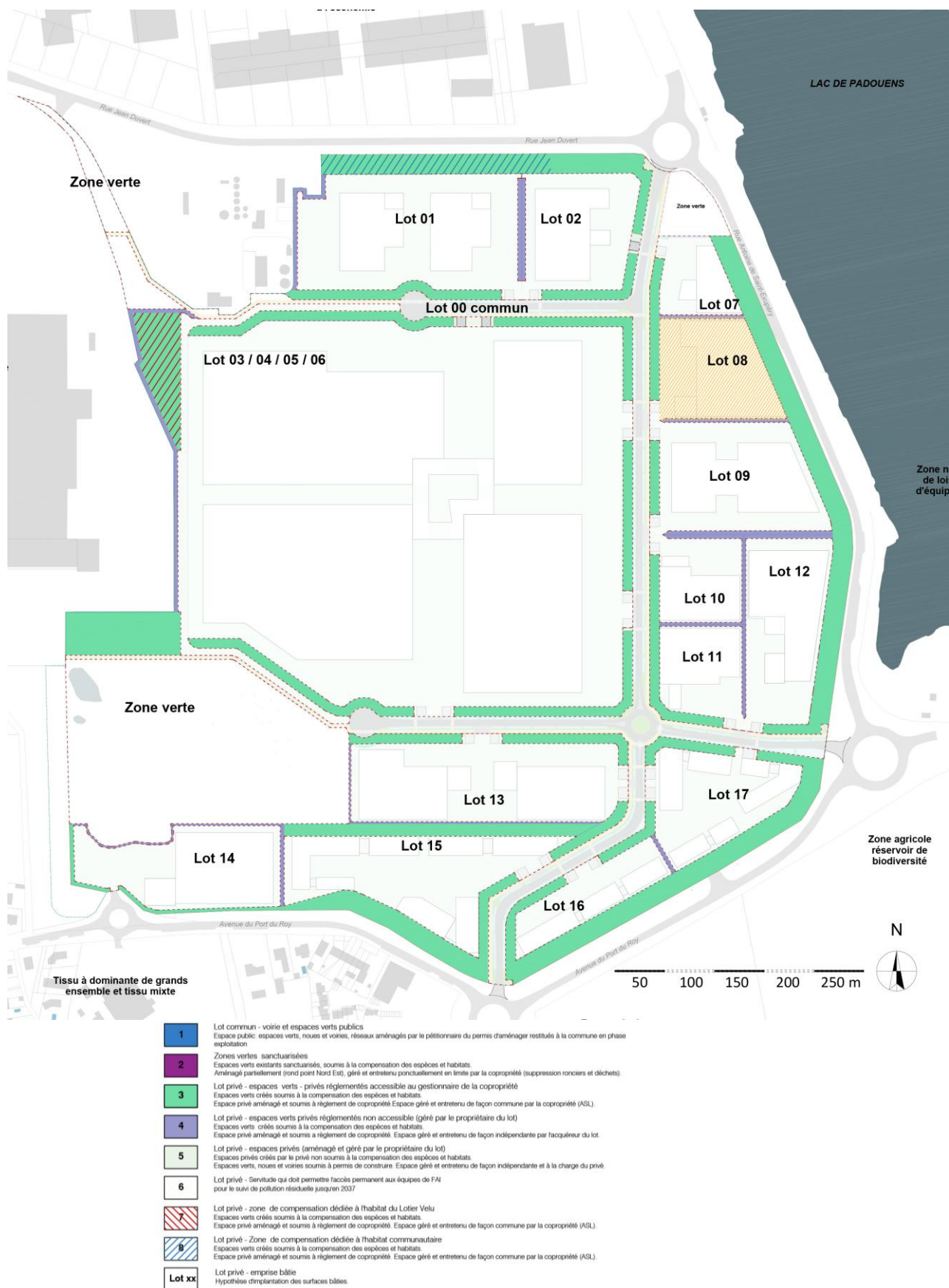
- Le principe est le maintien d'un espace composé d'une simple strate herbacée, de type prairie mésophile.
- La réalisation d'une fauche annuelle sur le principe de fauchage raisonnée.

II.1.9. LOT PRIVE – EMPRISE BATIE



Ce zonage correspond aux espaces bâtis à proprement dit. Il n'y a pas de restrictions sur ces zones et ne sont pas comptabilisées dans le présent règlement.

ARTICLE II.2. PLAN DE ZONAGE DU REGLEMENT PAYSAGER DE LOTISSEMENT



CHAPITRE III - REPARTITION DES SURFACES DU REGLEMENT

ARTICLE III.1. LISTE DES ZONES REGLEMENTEES : REPARTITION DES SURFACES COMPENSATOIRES SUR LES LOTS PRIVES

	DESIGNATION DES SURFACES	EMPRISE SURFACE (en m²)	TYPE DE LOT / AMENAGEUR	NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL	MODE DE GESTION	APPLICATION COMPENSATION ECOLOGIQUE
3. a	3 : Frange périphérique de 20 m	25 462 m²	Privé réglementé / aménagé par l'acquéreur du lot, Géré par la copropriété	Espaces verts privés de l'opération gérés en commun destiné à la compensation	Copropriété Association syndicale de propriétaire (ASL, ASP)	Oui
3. b	3 : Bande de recul de 10 m	37376 m²	Privé réglementé / aménagé par l'acquéreur du lot, Géré par la copropriété	Espaces verts privés de l'opération gérés en commun destiné à la compensation	Copropriété Association syndicale de propriétaire (ASL, ASP)	Oui
4	4 : Haies en limites séparatives	7957 m² Surface estimative à confirmer en fonction du découpage des lots	Privé réglementé / aménagé par l'acquéreur du lot, Géré par l'acquéreur	Espaces verts privés de l'opération gérés en privé destinés à la compensation	Privé Futurs acquéreurs	Oui
5	5 : Espaces privés non réglementé	Ø	Privé	Voirie, noues EP, et espace pleine terre à hauteur de 15 % minimum de la zone de constructibilité	Privé	Non
AUTRES SURFACES REGLEMENTEES (en m²)						
6	6 : Servitude d'accès pendant min. 12 ans (Lot 8)	11 111 m²	Privé réglementé	Espace qui doit permettre l'accès permanent aux équipes de FAI pour le suivi de pollution résiduelle jusqu'en 2037	Privé	Non
7	7 : Espace de compensation du lotier Velu (Lotus Hispidus)	4164 m²	Privé réglementé	Espaces verts privés de l'opération gérés en commun destiné à la compensation	Copropriété Association syndicale de propriétaire (ASL, ASP)	Oui
8	8 : Zone d'habitat communautaire	4589 m²	Privé réglementé	Espaces verts privés de l'opération gérés en commun destiné à la compensation	Copropriété Association syndicale de propriétaire (ASL, ASP)	Oui

CHAPITRE IV - REGLEMENTATION CONCERNANT LES TYPOLOGIES PAYSAGERES DES DIFFERENTES EMPRISES COMPENSATOIRES

ARTICLE IV.1. LES DIFFERENTES TYPOLOGIES VEGETALES A RESPECTER DANS LES DIFFERENTES ZONES REGLEMENTEES

Les travaux de plantation seront regroupés par catégories de strates et clairement identifiées dans la légende et le texte du présent règlement, marquées par le symbole suivant « [-] ». **Ces différentes strates de différentes hauteurs données « à taille adulte »** jouent une fonction écosystémique précise de façon à assurer la compensation in situ des espèces protégées (directive espèce faunistique et floristique).

Les strates seront les suivantes et afin de faciliter l'organisation et le déroulement de chantier, seront plantées du plus haut au plus bas :

- **Compensation principale dédiée du Chardonneret Elegant et du Serin Cini :**

- [1] Arbres de hauts jets de plus de 15m Ht : Feuillus et résineux.
- [2] Arbres de moyens jets de 8 à 15m Ht.
- [3] Arbres de petits jets de 4 à 8 m Ht.
- [4] Massifs hauts, bosquets à dominante d'arbustes ou petits arbres, d'environ 4 m.
- [5] Haie libre arbustive de type haie fleurie =< 3.00m.
- [6] Massifs arbustifs moyens 50% =<3.00m Ht 50% =< 1.5m Ht.
- [7] Massifs arbustifs moyens d'arbustes 70% =< 1.5m Ht & graminées vivaces 30% =< 1.5m Ht.
- [8] Massifs arbustifs bas 100% =< 0.8m Ht vivaces et graminées 30% =< 0.8m Ht.
- [9] Prairie permanente en sous strate des clairières destinée à l'habitat des espèces protégées.
- [10] Prairie permanente et annuelle destinée à l'alimentation des espèces protégées.
- [11] Prairie permanente en sous strate des arbres de la bande de 10 m de type sous-bois.

- **Autre compensation spécifique :**

[AUTRES] Compensation Lotier Velu.

[AUTRES] Habitat d'intérêt communautaire.

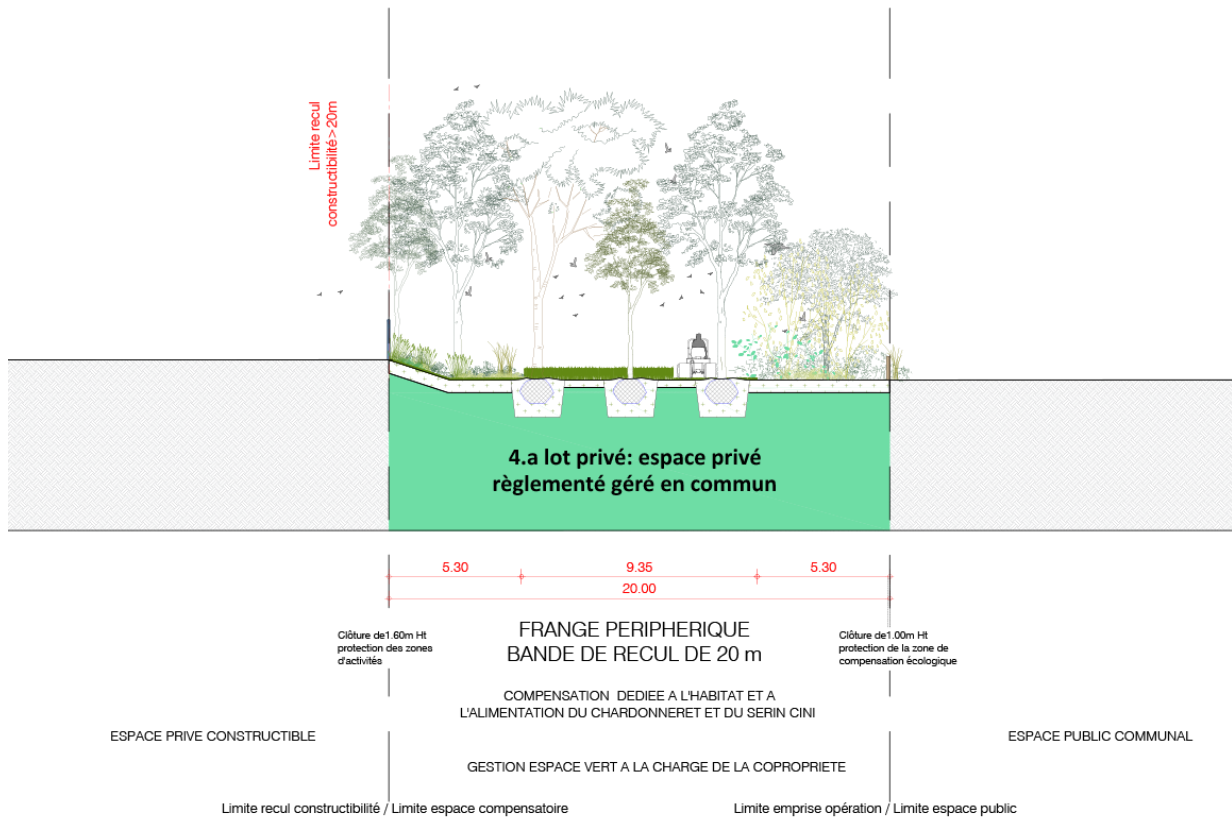
En règle générale, pour chaque emprise réglementée devront être respectées ;

- les essences.
- les quantités pour les arbres de différents jets.
- les surfaces et densités pour les plantations en sous strate d'arbustes.
- les surfaces pour les couverts de prairies.

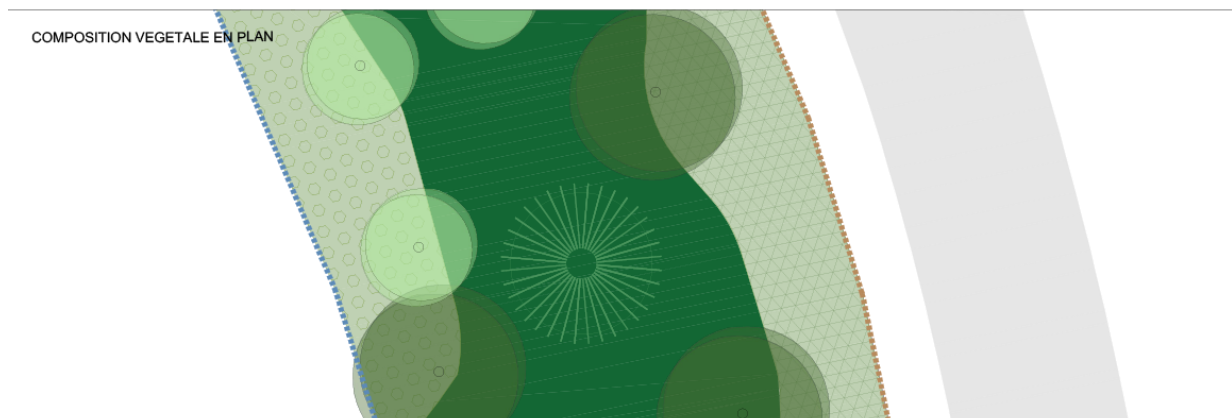
ARTICLE IV.2. LES DIFFERENTES TYPOLOGIES VEGETALES A RESPECTER DANS LES DIFFERENTES ZONES REGLEMENTEES

IV.2.1. INTERFACE LOT PRIVE FRANGE PERIPHERIQUE - BANDE DE 20 m / ESPACE PUBLIC

COMPOSITION VEGETALE EN COUPE



COMPOSITION VEGETALE EN PLAN



LEGENDE DES STRATES VEGETALES A INTEGRER SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE :

STRATE ARBOREE

- [1] - Arbres de hauts jets de plus de 15m: Feuillus
Force minimum $\frac{1}{16}$ à la plantation
- [1] - Arbres de hauts jets de plus de 15m: Résineux
Force minimum $\frac{1}{16}$ à la plantation
- [2] - Arbres de moyens jets de 8 à 15m
Force minimum $\frac{1}{16}$ à la plantation
- [3] - Arbres de petits jets de 4 à 8 m
Hauteur minimum 150 cm à la plantation

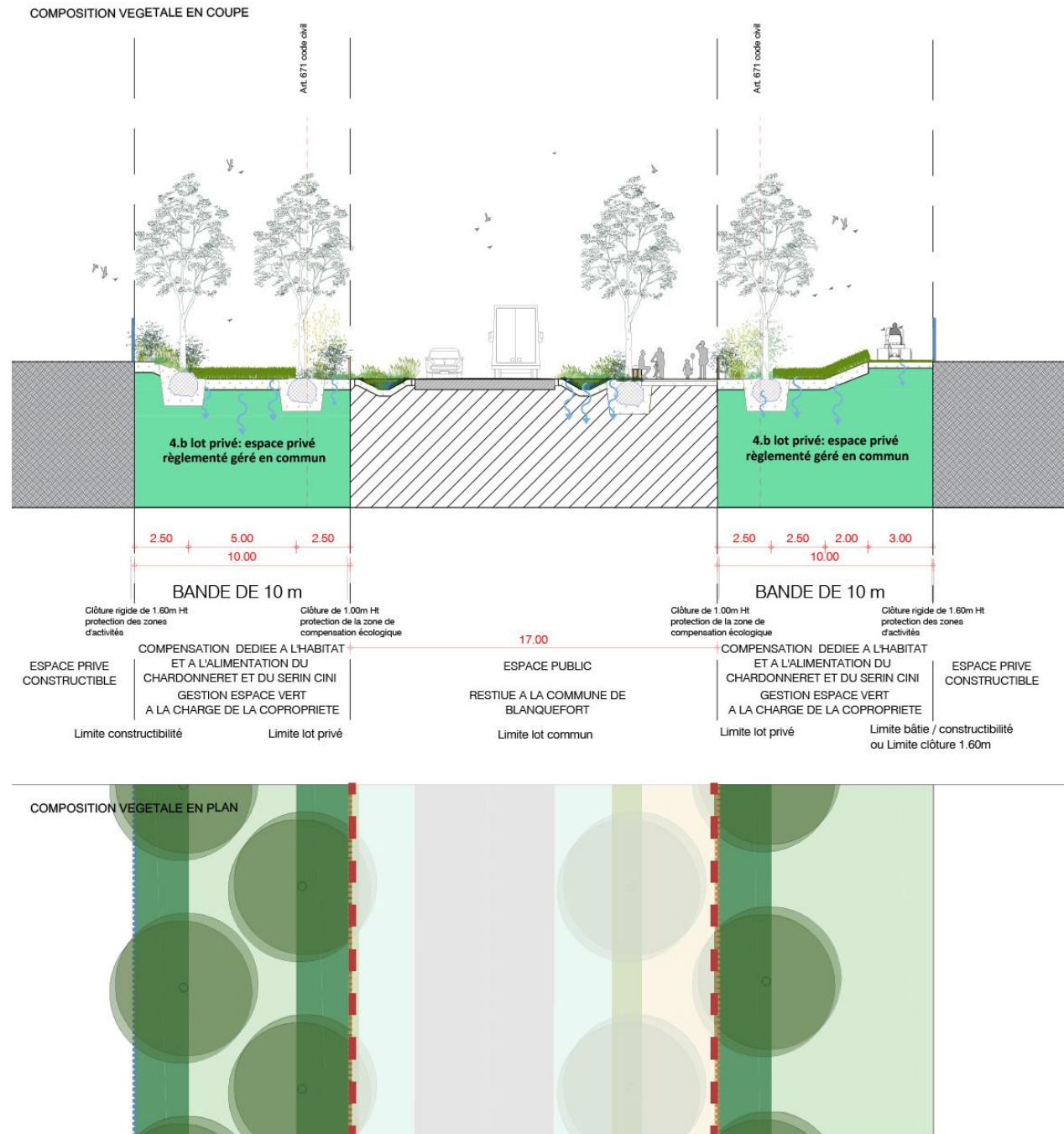
STRATE ARBUSTIVE

- [4] Massifs hauts, bosquets à dominante d'arbustes ou petits arbres, d'environ 4 m
- [8] Massifs arbustifs bas, d'arbrisseaux, tapissantes, vivaces et graminées de 0.8m Ht
- +30 % de la surface de la strate N°8 : Tapissantes, vivaces et graminées de 0.8m

STRATE HERBACEE

- [9] Prairie permanente en sous strate des clairières destinée à l'habitat des espèces protégées
- [10] Prairie permanente et annuelle destinée à l'alimentation des espèces protégées
- [AUTRES] Habitat communautaire
Zone herbacée pour habitat espèces migratoires

IV.2.2. INTERFACE LOT COMMUN / LOT PRIVE - BANDE DE 10 M



LEGENDE DES STRATES VEGETALES A INTEGRER SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE:

STRATE ARBOREE

- [1] - Arbres de hauts jets de plus de 15m: Feuillus
Force minimum 1/8 à la plantation

STRATE ARBUSTIVE

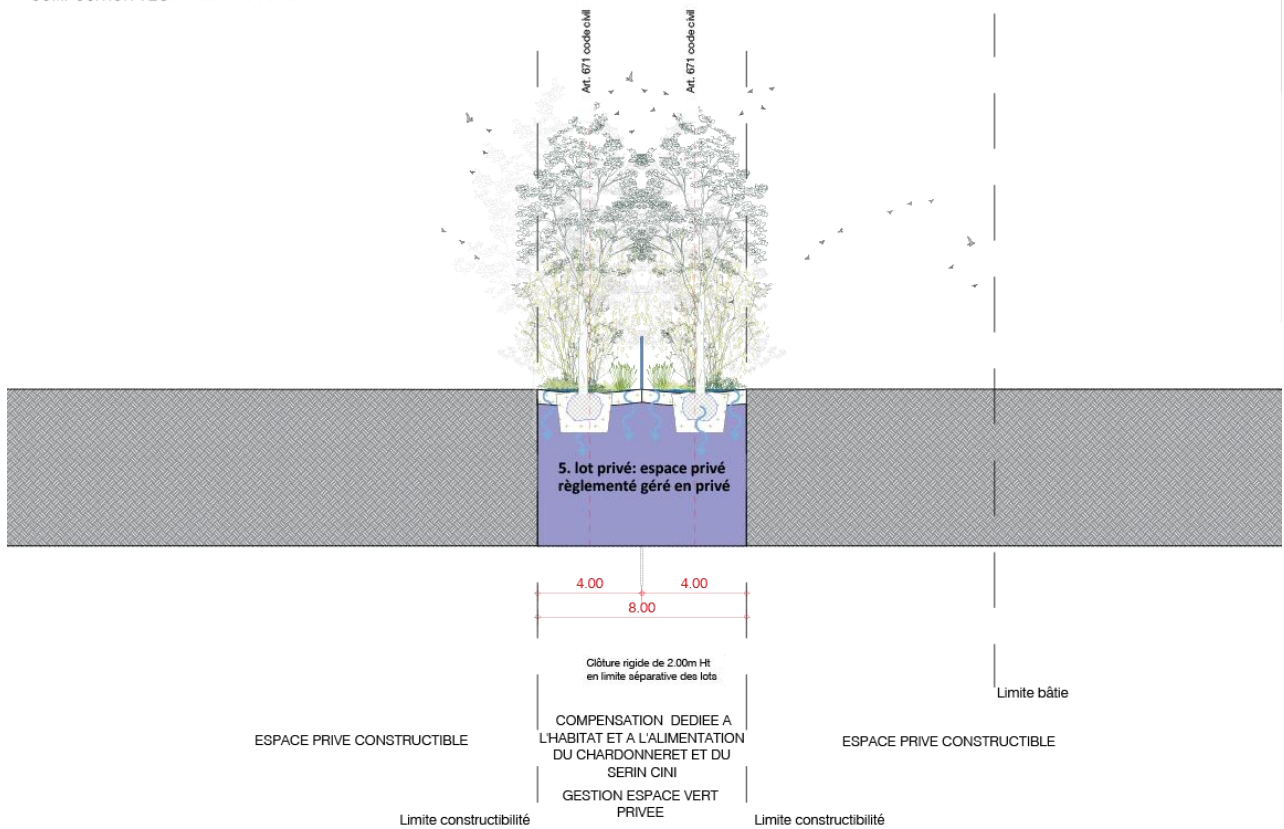
- [4] - Massifs hauts: bosquets à dominante d'arbustes ou petits arbres en cépées d'environ 4 m
- [6] - Haie en limite de clôture rigide et ganivelle
Plantation sur une largeur de 2.5m
Composition en massifs arbustifs moyens
50% =< 3.00m Ht 50% =< 1.5m Ht
+30 % de la surface de la strate N°6 :
Tapissantes, vivaces et graminées de 0.8m
- [7] - Massifs en mélange d'arbustes et arbrisseaux dont:
70% mélange d'arbustes =<1.5m Ht
30% couvre sols, graminées vivaces
- [8] - Massifs arbustifs bas : d'arbrisseaux, mais aussi tapissantes, vivaces et graminées de 0.8m

STRATE HERBACEE

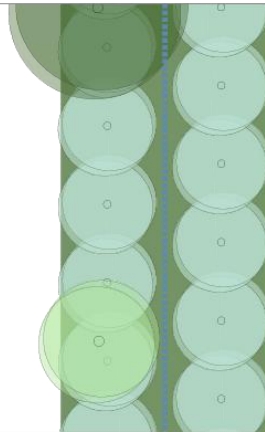
- [11] Prairie permanente en sous strate des arbres de la bande de 10 m de type sous-bois
- [AUTRES] Zone de compensation: directive flore
Espace dédié à la compensation du Lotier velu

IV.2.3. INTERFACE LIMITE LOT PRIVE / LOT PRIVE

COMPOSITION VEGETALE EN COUPE



COMPOSITION VEGETALE EN PLAN



LEGENDE DES STRATES VEGETALES A INTEGRER SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE

STRATE ARBOREE

- [1] - Arbres de hauts jets de plus de 15m: Feuillus
- [2] - Arbres de moyens jets de 8 à 15m: Feuillus
- [3] - Arbres de petits jets de 4 à 8 m: Feuillus

STRATE ARBUSTIVE

- [5] - Haie libre arbustive =<3m: plantation à minimum 60 cm de la limite séparative
- [7] - Massifs en mélange d'arbustes et arbrisseaux dont: 70% mélange d'arbustes =<1.5m 30% couvre sols, graminées vivaces
- +30 % de la surface de la strate N°8 : Tapissantes, vivaces et graminées de 0.8m

STRATE HERBACEE

- [9] - Prairie permanente en sous strate des clairières destinée à l'habitat des espèces protégées

CHAPITRE V - REGLEMENT CONCERNANT LES SURFACES ET QUANTITES DES STRATES VEGETALES

ARTICLE V.1. TABLEAU DES SURFACES ET QUANTITES VEGETALES PRESCRITES SUR L'ENSEMBLE DU LOTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARRETE ENVIRONNEMENTAL

ZONAGE / SURFACE DU ZONAGE CONCERNE (Mètres carrés)	LISTE DES COMPOSITIONS VEGETALES ET PLANTATIONS A REALISER	QUANTITE TOTALE* Matrice végétale 1 (Unités)	QUANTITE TOTALE* Matrice végétale 2 (Unités)
	REALISATION PAR LES ACQUEREURS (PRIVE)		
3.a	FRANGE PERIPHERIQUE : BANDE DE REcul DE 20 M ET FRANGE PERIPHERIQUE		
	[1] Arbres de hauts jets de plus de 15 m : Feuillus	195 U	–
-	[1] Arbres de hauts jets de plus de 15 m : Résineux	33 U	–
-	[2] Arbres de moyens jets de plus de 8 à 15 m : Feuillus	127 U	–
-	[3] Arbres de petits jets de plus de 4 à 8 m : Feuillus	89 U	–
3322 m ²	[4] Massifs hauts, bosquets d'arbustes ou petits arbres, d'environ 4 m	1 661 U	–
4804 m ²	[8] Massifs arbustifs bas 100% => 0.8m Ht vivaces et graminées 30% => 0.8m Ht	9608 U	5764 U
12830 m ²	[9] Prairie permanente en sous strate destinée à l'habitat des espèces	Semis	–
4493 m ²	[10] Prairie permanente et annuelle destinée à l'alimentation des espèces	Semis	–
3.b	INTERFACE LOT COMMUN / LOT PRIVE : BANDE DE REcul DE 10 M		
-	[1] Arbres de hauts jets de plus de 15 m : Feuillus	566 U	–
528 m ²	[4] Massifs hauts, bosquets d'arbustes ou petits arbres, d'environ 4 m		
13 215 m ²	[6] Massifs arbustifs moyens 50% => 3.00m Ht 50% => 1.5m Ht	6 607 U	13 215 U
-	+ tapissantes, vivaces et graminées 30% => 0.80m de couverture de strate [6]	–	15 858 U
1071 m ²	[7] Massifs arbustifs moyens 70% =<1.5m Ht & graminées vivaces 30% =< 1.5m Ht	1498 U	1285 U
295 m ²	[8] Massifs arbustifs bas 100% => 0.8m Ht vivaces et graminées 30% => 0.8m Ht	590 U	354 U
3135 m ²	[9] Prairie permanente en sous strate destinée à l'habitat des espèces protégées	Semis	–
19 107 m ²	[11] Prairie permanente en sous strate des arbres de type sous-bois	Semis	–
4	HAIES TYPE BOCAGERES EN LIMITES SEPARATIVES ENTRE LES LOTS PRIVES		
-	[1] Arbres de hauts jets de plus de 15 m : Feuillus	56 U	–
-	[2] Arbres de moyens jets de plus de 8 à 15 m : Feuillus	52 U	–
-	[3] Arbres de petits jets de plus de 4 à 8 m : Feuillus	496 U	–
3634 m ²	[5] Haie libre arbustive de type haie fleurie =< 3.00m.	3634 U	–
4328m ²	[7] Massifs arbustifs moyens 70% =<1.5m Ht & graminées vivaces 30% =< 1.5m Ht	6059 U	6534 U
3593 m ²	[9] Prairie permanente en sous strate destinée à l'habitat des espèces protégées	Semis	–
4165 m ²	[AUTRES] Compensation du Lotier Velu	Semis	–

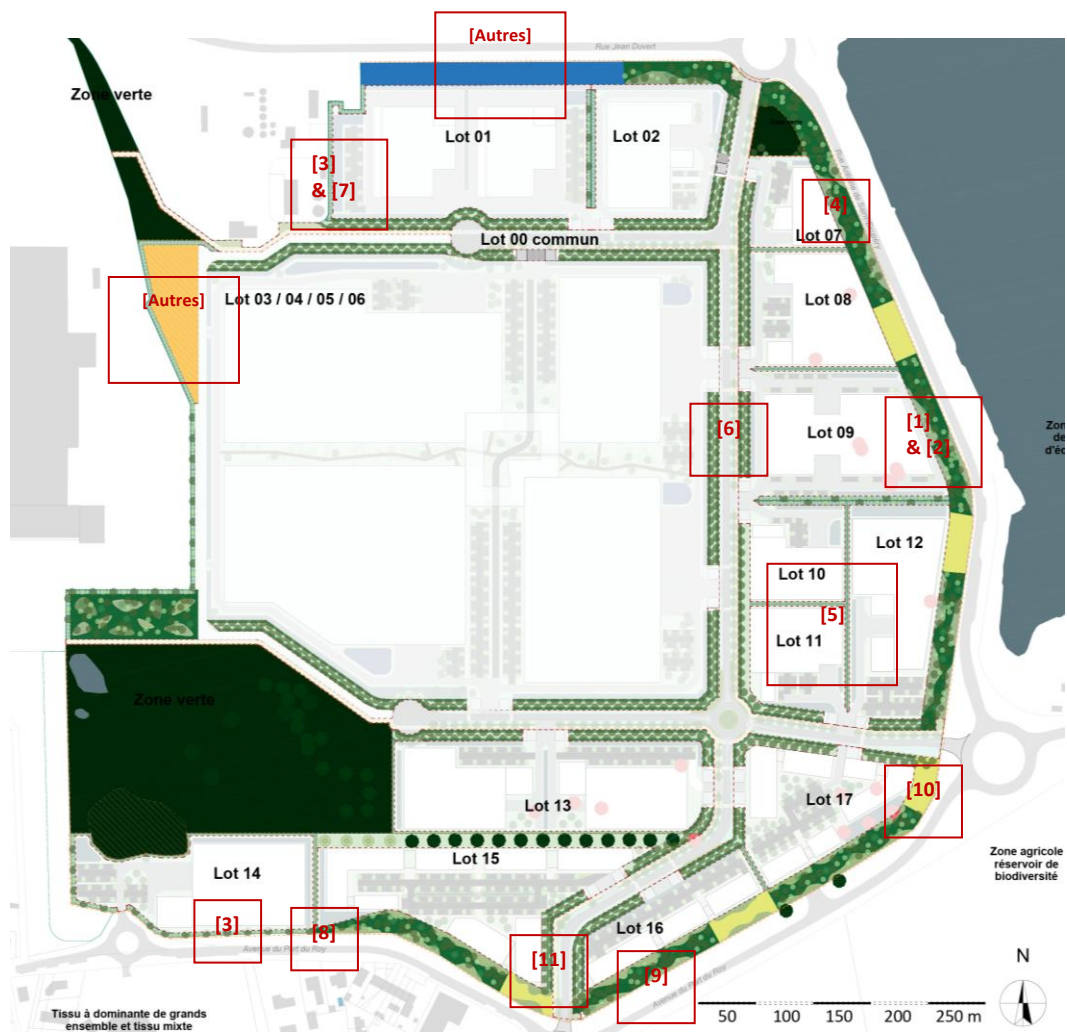
*quantités données selon le pourcentage de couverture x les surfaces de la strate (plan masse de paysage) x densité de plantation (nombre de plants au m²)

CHAPITRE VI - REGLEMENT CONCERNANT LES PALETTES VEGETALES DES DIFFERENTES STRATES DE VEGETATION MISES EN OEUVRE

Les strates seront les suivantes et afin de faciliter l'organisation et le déroulement de chantier, seront plantées du plus haut au plus bas :

- [1] Arbres de hauts jets de plus de 15m Ht : Feuillus et résineux.
- [2] Arbres de moyens jets de 8 à 15m Ht.
- [3] Arbres de petits jets de 4 à 8 m Ht.
- [4] Massifs hauts, bosquets à dominante d'arbustes ou petits arbres, d'environ 4 m.
- [5] Haie libre arbustive de type haie fleurie => 3.00m.
- [6] Massifs arbustifs moyens 50% =< 3.00m Ht 50% =< 1.5m Ht.
- [7] Massifs arbustifs moyens d'arbustes 70% =< 1.5m Ht & graminées vivaces 30% =< 1.5m Ht.
- [8] Massifs arbustifs bas 100% =< 0.8m Ht vivaces et graminées 30% => 0.8m Ht.
- [9] Prairie permanente en sous strate des clairières destinée à l'habitat des espèces protégées.
- [10] Prairie permanente et annuelle destinée à l'alimentation des espèces protégées.
- [11] Prairie permanente en sous strate des arbres de la bande de 10 m de type sous-bois.
- [AUTRES] Prairie de Lotier Velu
- [AUTRES] Prairie existante rattachable à un habitat communautaire

**Hauteur des différentes strates de végétation données à taille adulte.*



[1] Arbres de hauts jets de plus de 15m Ht : Feuillus et Résineux.

Localisation :

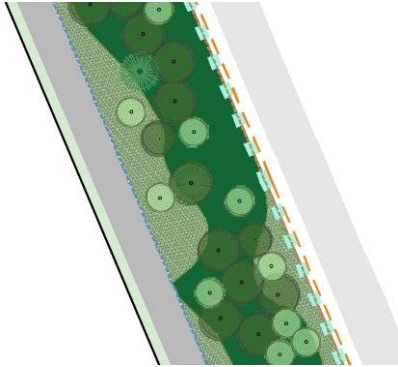


Figure 9 – Localisation des arbres de hauts jets sur la frange périphérique

Caractéristiques des fournitures et des arbres de hauts jets :

- Arbres de haute tige dégagée sur 2,00m minimum et présentant une couronne oblongue légère :
A minima à la plantation : Force 16/18, sinon 18/20, 3x transplantés.
- Fosses d'arbre à minima de 6m3 avec comblement en terre végétale d'apport + 5% de compost.

Palette végétale des arbres de hauts jets parmi les essences suivantes à répartition égale :

- Erable sycomore : *Acer pseudoplatanus*,
- Erable plane : *Acer platanoides*
- Bouleau blanc : *Betula verrucosa*
- Chataigner : *Castanea sativa*
- Frêne à feuilles étroites : *Fraxinus angustifolia*
- Frêne commun : *Fraxinus excelsior*
- Chêne vert : *Quercus ilex*
- Chêne liège : *Quercus suber*
- Chêne sessile : *Quercus petraea*
- Chêne pubescent : *Quercus pubescens*
- Chêne tauzin : *Quercus pyrenaica*
- Chêne pédonculé : *Quercus robur*
- Pin maritime : *Pinus pinaster*
- Pin parasol : (existants) *Pinus pinea*
- Saule blanc : *Salix alba*
- Tilleul à petites feuilles : *Tilia cordata*
- Orme champêtre : *Ulmus resista*

[2] Arbres de moyens jets de 8 à 15m Ht.

Localisation :

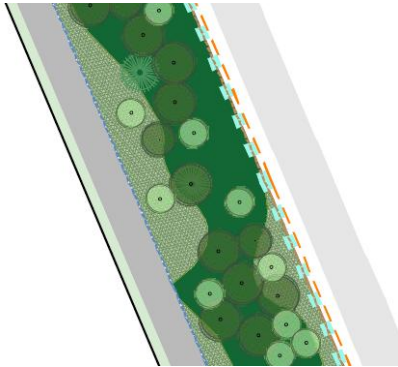


Figure 10 – Localisation des arbres de moyens jets sur la frange périphérique

Caractéristiques des fournitures et des arbres de hauts jets :

- Arbres de haute tige dégagée sur 2,00m minimum et présentant une couronne oblongue légère : -
- A minima à la plantation : Force 14/16, sinon 16/18, 3x transplantés.
- Fosses d'arbre à minima de 6m3 avec comblement en terre végétale d'apport + 5% de compost.

Palette végétale des arbres de hauts jets parmi les essences suivantes à répartition égale :

- Erable champêtre : *Acer campestre*
- Erable de Montpellier : *Acer monspessulanum*
- Aulne de Corse : *Alnus cordata*
- Aulne glutineux : *Alnus glutinosa*
- Charme commun : *Carpinus betulus*
- Chêne vert : *Quercus ilex*
- Chêne pubescent : *Quercus pubescens*
- Sorbier des oiseleurs : *Sorbus aucuparia*
- Alisier blanc : *Sorbus aria*

[3] Arbres de petits jets de 4 à 8m Ht.

Localisation :

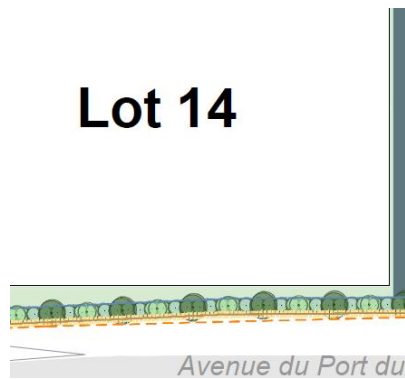


Figure 11 – Localisation des arbres de petits jets sur la frange périphérique

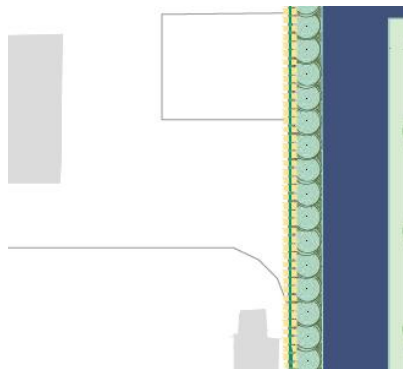


Figure 12 – Localisation des arbres de petits jets en limite séparative Ouest

Caractéristiques des fournitures et plantations des arbres de petits jets :

- Arbres cépée de 3 à 5 branches ou demi-tige dégagée sur 1.00m minimum et présentant une couronne arrondie :
- Taille 150/200 ou 12/14 à la plantation.
- Dimensions fosses d'arbres réalisées de manière continue : longueur :3 m Largeur :1m Profondeur : 1m.
- Fosses d'arbre à minima de 3m3 avec comblement en terre végétale d'apport.
+ 5% de compost.

Palette végétale des arbres de hauts jets parmi les essences suivantes à répartition égale :

- Erable de Montpellier : *Acer monspessulanum*
- Noisetier commun : *Corylus avellana*
- Cognassier : *Cydonia oblonga*
- Saule Marsaut : *Salix caprea*
- Cormier domestique : *Sorbus domestica*
- Pommier sauvage : *Malus domestica*
- Cerisier Sauvage : *Prunus avium*
- Aubépine : *Crateagus monogyna*
- Sureau : *Sambucus nigra*

[4] Massifs hauts, bosquets à dominante d'arbustes ou petits arbres, d'environ 4 m.

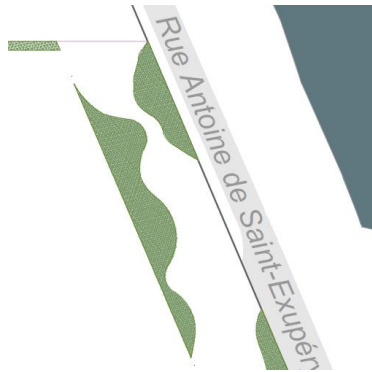
Localisation :

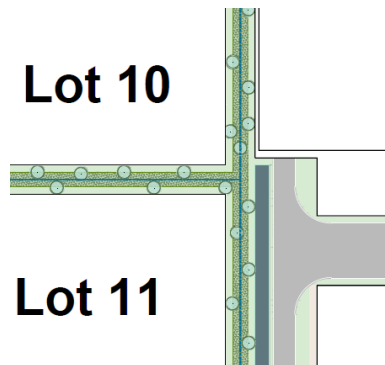
Figure 13 – Localisation des massifs hauts d'arbustes

Caractéristiques des fournitures et plantations de la strate arbustive haute :

- Arbustes en mélange plantés tous les 2.00ml maximum :
- Densité des arbustes : 0,5u/m2.
- Port arbustif hauteur moyenne entre 3m et 4m à taille adulte.
- Taille 80/100 et touffe ramifiée conteneur 5L minimum à la plantation.

Palette végétale des arbustes, petits arbres parmi les essences suivantes à répartition égale :

- Arbousier : *Arbutus unedo*
- Cornouiller mâle : *Cornus mas*
- Arbre à Perruques : *Cotinus coggygria*
- Prunelier : *Prunus spinosa*
- Aubépine : *Crataegus monogyna*
- Fusain d'Europe : *Euonymus europaeus*
- Argousier : *Hippophae rhamnoides*
- Houx : *Ilex aquifolium*
- Bourdaine : *Rhamnus frangula*
- Saule marsaut : *Salix caprea*

[5] Haie libre arbustive de type haie fleurie =< 3.00m.**Localisation :****Figure 14 – Localisation des massifs hauts d'arbustes****Caractéristiques des fournitures et plantations de la strate arbustive moyenne :**

- Arbustes en mélange plantés tous les 1.00ml maximum :
- Densité des arbustes : 1u/m2.
- Taille 80/100 et touffe ramifiée conteneur 5L minimum à la plantation.
- Port arbustif hauteur moyenne entre 2m et 3m à taille adulte.

Palette végétale des arbres de hauts jets parmi les suivantes à répartition égale :

- Clématite : *Clematis vitalba*
- Cornouiller sanguin : *Cornus sanguinea*
- Groseillier à grappes : *Ribes rubrum*
- Houblon : *Humulus lupulus*
- Troëne commun : *Ligustrum vulgare*
- Pistachier thérebinthe : *Pistacia therebinthus*
- Nerprun : *Rhamnus alaternus*
- Viorne tin : *Viburnum tinus*
- Viorne lantane : *Viburnum lantana*

**[6] Massifs arbustifs moyens 50% =< 3.00m Ht 50% =< 1.5m Ht
+ tapissantes, vivaces et graminées +30% de couverture en sous strate de [6]**

Localisation :

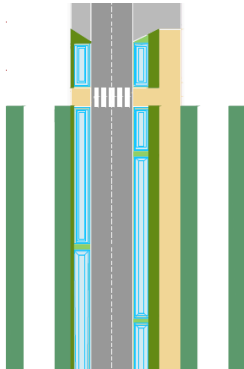


Figure 15 – Localisation des massifs arbustifs moyens

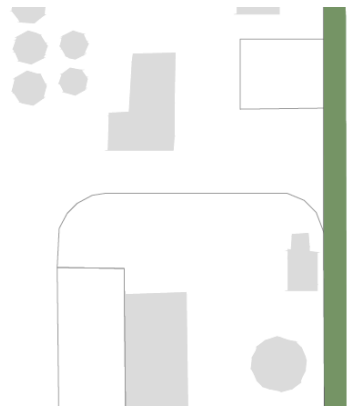
Caractéristiques des fournitures et plantations de la strate moyenne en mélange :

- **Arbustes de 3.00 m en couverture d'environ 50% de la surface totale (Matrice végétale 1)**
 - Densité des arbustes : 1u/m²
 - Port arbustif hauteur moyenne entre 2m et 3m.
 - Taille 80/100 et touffe ramifiée conteneur 5L minimum à la plantation.
- **Arbustes de 0.8 à 1.5 m en couverture d'environ 50% de la surface totale (Matrice végétale 2)**
 - Densité des arbustes : 2u/m².
 - Port arbustif hauteur moyenne entre 0.8m et 1.5m
 - Taille 60/100 et touffe ramifiée conteneur 3L minimum à la plantation.
- **Graminées et vivaces de 0.3 à 0.5 m en couverture d'environ + 30% de la surface (Matrice végétale 2)**
 - Densité des arbustes : 4u/m².
 - Port arbustif hauteur moyenne entre 0.3m et 0.5m.
 - Touffe ramifiée en godet G9 minimum à la plantation.

Palette végétale parmi les essences suivantes :

- **Arbustes de 3.00 m en couverture d'environ 50% de la surface totale à répartition égale par essence**
 - Clématite : *Clematis vitalba*
 - Cornouiller sanguin : *Cornus sanguinea*
 - Groseillier à grappes : *Ribes rubrum*
 - Houblon : *Humulus lupulus*
 - Troëne commun : *Ligustrum vulgare*
 - Pistachier thérebinthe : *Pistacia therebinthus*
 - Nerprun : *Rhamnus alaternus*
 - Viorne tin : *Viburnum tinus*
 - Viorne lantane : *Viburnum lantana*
 - Fusain d'Europe : *Euonymus europeus*
- **Arbustes de 0.8 à 1.5 m en couverture d'environ 50% de la surface totale à répartition égale par essence**
 - Bruyère à balai : *Erica scoparia*
 - Filiaire à feuilles étroites : *Phillyrea angustifolia*
 - Rosier des chiens : *Rosa canina*

- Millepertuis : *Hypericum calycinum*
- Genet à balai : *Cytisus scoparius*
- Myrthe : *Myrtus communis* 'Tarentina'
- Pistachier lentisque : *Pistacia lentiscus*
- Potentille frutescente : *Potentilla fruticosa*
- Romarin officinale : *Rosmarinus officinalis*
- Buplèvre ligneuse : *Bupleurum fruticosum*
- **Tapissantes, graminées et vivaces de moins de 0.8 m en couverture supplémentaire d'environ 30% de la surface totale à répartition égale par essence**
- Canche cespiteuse : *Deschampsia cespitosa*
- Asphodèle blanc : *Asphodelus albus*
- Molinie bleue : *Molinia caerulea*
- Orpin blanc : *Sedum album*
- Mauve musquée : *Malva mosquata*
- Lierre : *Hedera algerian Bellecour*
- Armoise laineuse : *Artemisia lanata*
- Achillée millefeuille : *Achillea millefolium*
- Ciste à feuilles de sauge : *Cistus salvifolius*

[7] Massifs arbustifs moyens d'arbustes 70% =< 1.5m Ht & graminées vivaces 30% =< 1.5m Ht.**Localisation :****Figure 16 – Localisation des massifs arbustifs moyens sans sous strate****Caractéristiques des fournitures et plantations de la strate moyenne en mélange :**

- **Arbustes de 0.8 à 1.5 m en couverture d'environ 20% de la surface totale (Matrice végétale 1)**
 - Densité des arbustes : 2u/m²
 - Port arbustif hauteur moyenne entre 0.8m et 1.5m
 - Taille 60/100 et touffe ramifiée conteneur 3L minimum à la plantation.
- **Arbrisseaux de 0.5 m en couverture d'environ 50% de la surface totale (Matrice végétale 1)**
 - Densité des arbustes : 2u/m²
 - Port arbustif hauteur moyenne 0.5m
 - Taille 40/60 et touffe ramifiée conteneur 3L minimum à la plantation.
- **Graminées et vivaces de 0.3 à 0.5 m en couverture d'environ 30% de la surface totale (Matrice végétale 2)**
 - Densité des arbustes : 4u/m²
 - Port arbustif hauteur moyenne entre 0.3m et 0.5m
 - Touffe ramifiée en godet G9 minimum à la plantation.

Palette végétale des arbustes bas parmi les essences suivantes à répartition égale :

- **Arbustes de 0.8 à 1.5 m en couverture d'environ 20% de la surface totale**
 - Fusain d'Europe : *Euonymus europaeus*
 - Myrthe : *Myrtus communis* 'Tarentina'
 - Pistachier lentisque : *Pistacia lentiscus*
 - Pistachier thérebinthe : *Pistacia therebinthus*
- **Arbrisseaux de 0.5 m en couverture d'environ 50% de la surface totale à répartition égale**
 - Callune : *Calluna vulgaris*
 - Bruyère cendrée : *Erica cinerea*
 - Ciste à feuilles de sauge : *Cistus salvifolius*
 - Millepertuis : *Hypericum calycinum*
 - Genêt rampant : *Cytisus decumbens*
 - Potentille frutescente : *Potentilla fruticosa*
 - Romarin officinale rampant : *Rosmarinus officinalis* 'repens'

- **Graminées et vivaces de 0.3 à 0.5 m en couverture d'environ 30% de la surface totale à répartition égale**
 - Canche cespiteuse : *Deschampsia cespitosa*
 - Molinie bleue : *Molinia caerulea*
 - Lierre : *Hedera algerian Bellecour*
 - Armoise laineuse : *Artemisia lanata*
 - Ciste à feuilles de sauge : *Cistus salvifolius*

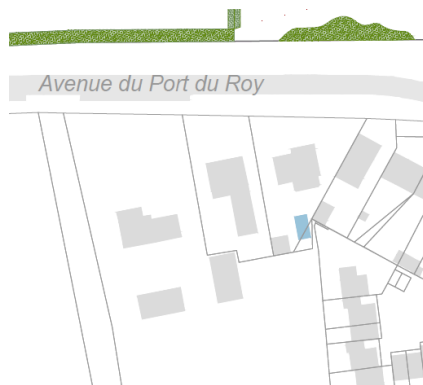
[8] Massifs arbustifs bas, d'arbrisseaux, tapissantes, vivaces et graminées de 0.8m Ht.**Localisation :**

Figure 17 – Localisation des massifs arbustifs bas en mélange

Caractéristiques des fournitures et plantations de la strate moyenne en mélange :

- **Arbustes de 0.8 m en couverture d'environ 100% de la surface totale (Matrice végétale 1)**
 - Densité des arbustes : 2u/m²
 - Port arbustif hauteur moyenne entre 0.8m et 1.5m
 - Taille 60/100 et touffe ramifiée conteneur 3L minimum à la plantation.
- **Graminées et vivaces de 0.3 à 0.5 m en couverture d'environ 30% de la surface totale (Matrice végétale 2)**
 - Densité des arbustes : 4u/m²
 - Port arbustif hauteur moyenne entre 0.3m et 0.5m.
 - Touffe ramifiée en godet G9 minimum à la plantation.

Palette végétale des arbustes bas parmi les essences suivantes à répartition égale :

- **Arbustes de 0.8 m en couverture d'environ 100% de la surface totale à répartition égale**
 - Callune : *Calluna vulgaris*
 - Millepertuis : *Hypericum calycinum*
 - Bruyère cendrée : *Erica cinerea*
 - Myrthe : *Myrtus communis* 'Tarentina'
 - Pistachier lentisque : *Pistacia lentiscus*
 - Potentille frutescente : *Potentilla fruticosa*
 - Romarin officinale : *Rosmarinus officinalis*
- **Graminées et vivaces de 0.3 à 0.5 m en couverture d'environ 30% de la surface totale à répartition égale**
 - Canche cespiteuse : *Deschampsia cespitosa*
 - Asphodèle blanc : *Asphodelus albus*
 - Molinie bleue : *Molinia caerulea*
 - Orpin blanc : *Sedum album*
 - Mauve musquée : *Malva mosquata*
 - Lierre : *Hedera algerian* Bellecour
 - Armoise laineuse : *Artemisia lanata*
 - Achillée millefeuille : *Achillea millefolium*
 - Ciste à feuilles de sauge : *Cistus salvifolius*

[9] Prairie permanente en sous strate des clairières destinée à l'habitat des espèces protégées.

Localisation :

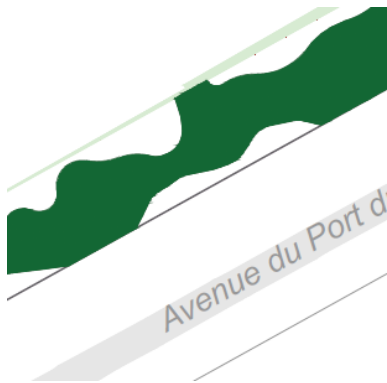


Figure 18 – Localisation des prairies en sous strate des clairières

Caractéristiques des fournitures et semis des prairies permanentes :

- **Vivaces, graminées et annuelles**
 - Densité des semis : 3 à 4 gr/m² à l'automne, 6 à 7 gr/m² au printemps.
 - Hauteur moyenne entre 0.5m et 0.8m.

Palette végétale des arbustes bas parmi les essences suivantes à répartition égale :

- Agrostide capillaire : *Agrostis capillaris*
- Brome mou : *Bromus hordeaceus*
- Coquelicot : *Papaver rhoeas*
- Houlque laineuse : *Cirsium arvense*
- Inule des montagnes : *Inula montana*
- Lotus corniculé : *Lotus corniculatus*
- Luzule champêtre : *Luzula campestris*
- Marguerite : *Leucanthemum vulgare*
- Mauve musquée : *Malva mosquata*
- Orpin acre : *Sedum acre*
- Orpin blanc : *Sedum album*
- Paquerette : *Bellis perennis*
- Plantain lancéolé : *Plantago lanceolata*
- Polygala commun : *Polygala vulgaris*
- Grande Pimprenelle : *Sanguisorba officinalis*
- Silène penché : *Silene nutans*
- Trèfle violet : *Trifolium pratense*
- Véronique officinale : *Veronica officinalis*

[10] Prairie permanente et annuelle destinée à l'alimentation des espèces protégées.

Localisation :

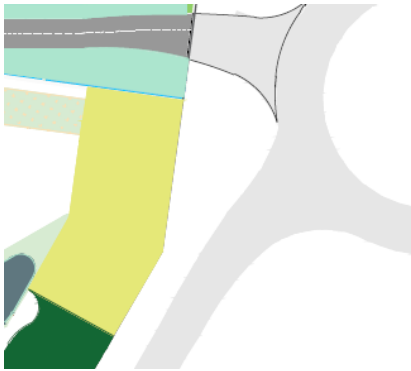


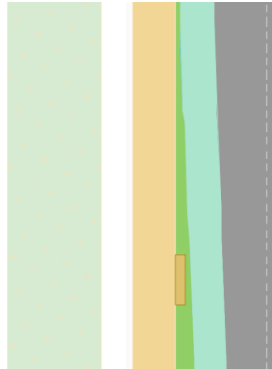
Figure 19 – Localisation des prairies d'alimentation

Caractéristiques des fournitures et semis des prairies permanentes :

- **Vivaces, graminées et annuelles**
 - Densité des semis : 3 à 4 gr/m² à l'automne, 6 à 7 gr/m² au printemps.
 - Hauteur moyenne entre 0.5 m et 0.8m.

Palette végétale des arbustes bas parmi les essences suivantes à répartition égale :

- Armoise laineuse : *Artemisia lanatum*
- Bardane : *Arctium lappa*
- Bleuets des champs (Centaurée) : *Centaurea cyanus*
- Chardon : *Cirsium arvense*
- Chicorée : *Cichorium intybus*
- Chou sauvage : *Brassica oleracea ssp*
- Dactyle : *Dactylis glomerata*
- Lamier pourpre : *Lamium purpureum*
- Orge des rats : *Hordeum murinum*.
- Petite Oseille : *Rumex acetosella*
- Pissenlit : *Taraxacum officinale*
- Renouée des oiseaux : *Polygonum aviculare*
- Rosier des chiens : *Rosa canina*
- Séneçon de saint Jacques : *Senecio jacobaea*
- Stellaire : holostée *Stellaria holostea*
- Mouron des oiseaux : *Stellaria media*
- Tournesol : *Helianthus annuus*
- Tussilage : *Tussilago farfara*

[11] Prairie permanente en sous strate des arbres de la bande de 10 m de type sous-bois.**Localisation :****Figure 20 – Localisation des prairies de type sous-bois****Caractéristiques des fournitures et semis des prairies permanentes :**

- **Vivaces, graminées et annuelles**
 - Densité des semis : 3 à 4 gr/m² à l'automne, 6 à 7 gr/m² au printemps.
 - Hauteur moyenne entre 0.5 m et 0.8m

Palette végétale parmi les essences suivantes avec un minimum de 10 essences à répartition égale :

- Achillée millefeuille : *Achillea millefolium*
- Agrostide commune : *Agrostis capillaris*
- Flouve odorante : *Anthoxanthum odoratum*
- Fenasse : *Arrhenatherum elatius*
- Pâquerette : *Bellis perennis*
- Épiaire officinale : *Betonica officinalis*
- Amourette commune : *Briza media*
- Brome mou : *Bromus hordeaceus*
- Campanule étalée : *Campanula patula*
- Centaurée de Debeaux : *Centaurea decipiens*
- Centaurée jacée : *Centaurea jacea*
- Cérasite commun : *Cerastium fontanum*
- Crépide vésiculeuse : *Crepis vesicaria*
- Cynosure crételle : *Cynosurus cristatus*
- Ers à quatre graines : *Ervum tetraspermum*
- Fétuque rouge : *Festuca rubra*
- Gaillet blanc : *Galium album*
- Caille-lait jaune : *Galium verum*
- Gaudinie fragile : *Gaudinia fragilis*
- Géranium colombin : *Geranium columbinum*
- Houlque laineuse : *Holcus lanatus*
- Gesse des prés : *Lathyrus pratensis*
- Liondent hispide : *Leontodon hispidus*
- Marguerite commune : *Leucanthemum vulgare*

- Lotier corniculé : *Lotus corniculatus*
- Luzule champêtre : *Luzula campestris*
- Mauve musquée : *Malva moschata*
- Œnanthe faux boucage : *Oenanthe pimpinelloides*
- Grand boucage : *Pimpinella major*
- Plantain lancéolé : *Plantago lanceolata*
- Pâturin des prés : *Poa pratensis*
- Polygale commun : *Polygala vulgaris*
- Brunelle commune : *Prunella vulgaris*
- Renoncule âcre : *Ranunculus acris*

[AUTRES] Compensation Lotier Velu.

Localisation :

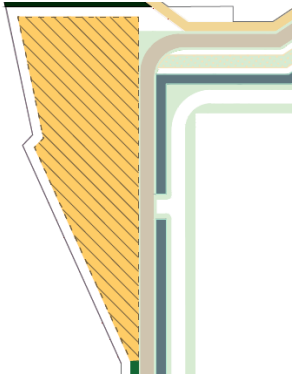


Figure 21 – Localisation de la prairie de lotier velu

Caractéristiques des fournitures et semis des prairies annuelles de lotier Velu :

- **Vivace annuelle**
 - Densité des semis : 3 à 4 gr/m² à l'automne, 6 à 7 gr/m² au printemps.
 - Maintien du sol pauvre en place.
 - Hauteur moyenne entre 0.10m.
 - Hersage/griffage pour limiter la prolifération des espèces concurrentes.

[AUTRES] Prairie existante rattachable à un habitat communautaire

Localisation :

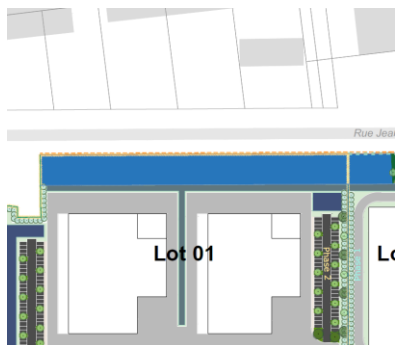


Figure 22 – Localisation de la prairie existante rattachable à un habitat communautaire

Caractéristiques:

- Néant : prairie existante.

Ce zonage spécifique fait référence à un habitat naturel existant rattachable à un habitat de la « Directive Habitat » qui œuvre à recenser et à préserver les habitats d'intérêt européen. Cette zone correspond à une zone permettant la conservation des oiseaux. Ici, l'objectif est d'éviter cet habitat, absence d'intervention d'aménagements, et d'autre part de le conserver à long terme via une gestion adaptée (gestion passive et absence de plantation pour conserver la formation végétale d'origine.)

CHAPITRE VII - REGLEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX

ARTICLE VII.1. PREPARATION DES FOSSES ET TERRE VEGETALES DES ARBRES ET SURFACES DU PLAN DE PAYSAGE

Afin de garantir la reprise et la pérennité des plantations, il est important de réaliser une préparation du sol adaptée. Un décaissement des fonds de forme, un terrassement des fonds de forme et un apport externe de terre végétale est prévu pour la totalité des fosses de plantations arborées.

Ces travaux comprendront :

- L'ouverture des fosses de plantation pour les arbres de hauts jets et de moyens jets : 6m³ / fosse avec un minimum de 1m de profondeur.
- L'ouverture de tranchée de plantation pour les petits jets et massifs de haie bocagère en fosse continue avec une plantation d'arbre tous les 3 m ce qui correspond : ouverture sur 1m de profond et 1m de large : soit environ 3 m³ par arbre, y compris valorisation des déblais sur site.
- L'apport de terre végétale extérieure amendée sur une profondeur minimale de 1m pour le remblaiement des fosses de plantations.
- Le nettoyage et nivellement du terrain pour les plantations.
- L'amendement total des terres pour les plantations sauf surfaces engazonnées.

ARTICLE VII.2. PLANTATIONS DES ARBRES ET SURFACES DE MASSIFS

Les travaux de plantation seront regroupés par catégories de strates. Pour chaque lot, les travaux devront respecter les essences, et quantités pour les arbres, les surfaces et densités pour les plantations en sous strate des arbres. En général, ils seront réalisés à l'automne et en hiver pour optimiser leur capacité de transplantation ou d'adaptation au substrat de plantation ainsi qu'au milieu existant.

ARTICLE VII.3. ACCES AUX ZONES DE COMPENSATION

Afin de garantir le respect du calcul des surfaces dédiées à la compensation environnementale et des eaux pluviales, chaque acquéreur devra respecter les servitudes afférentes à son lot telles que définies sur les plans du projet. Les accès aux zones de compensations seront créés à minima aux endroits prévus lors de la création du lotissement. Toute modification d'accès de typologie de voiries intervenant sur la chaussée du lot commun est interdite. Des accès par portillons simple pour les jardiniers, et double pour les tracteurs, en bois du même type seront réalisés. Une servitude de passage sera prévue suivant le linéaire sur toute la zone 4.A et 4.B afin de permettre le passage des équipes d'entretien et les éventuels engins ou tracteurs permettant l'entretien des prairies et la taille des différentes strates de végétation.

ARTICLE VII.4. CLOTURES DE PROTECTION DES ZONES DE COMPENSATION

Les clôtures situées en limite de l'espaces public et de l'espace privé réglementé seront réalisées en clôtures à échelas de type ganivelle d'une hauteur de 1.00 de Ht.

Les clôtures en limite de l'espace privé et de la bande de compensation sur les zones 4.a et 4.b seront réalisées en clôture à panneaux rigide de 1.60 m de Ht avec un RAL commun pour harmoniser l'opération. Les clôtures en limite séparatives des espaces privés seront réalisées en clôture à panneaux rigide de 2.00 m de Ht.

Pour toutes ces clôtures un passage pour la petite faune sera réalisé tous les 15 m de distance maximum. La dimension de ces passages pour la petite faune sera minimum de 15 cm par 15 cm de côté.

CHAPITRE VIII - PLAN DE GESTION ET ENTRETIEN DES SURFACES ET STRATES DU PLAN DE REGLEMENT

ZONAGE	LISTE DES INTERVENTIONS A REALISER POUR LA PERENISATION DES STRATES VEGETALES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION
4.a	FRANGE PERIPHERIQUE : BANDE DE REcul DE 20 M
	[1] Arbres de hauts jets de plus de 15 m : Feuillus
	- Garantie de reprise de 2 ans - Arrosage manuel durant la période sèche à minima les 2 premières années - Conservation des niveaux de couronne pour un développement naturel - Taille éventuelle des branches mortes ou nœuds de branches - Remplacement en cas de dépérissement après garantie
	[1] Arbres de hauts jets de plus de 15 m : Résineux
	- Garantie de reprise de 2 ans - Arrosage manuel durant la période sèche à minima les 2 premières années - Conservation des niveaux de couronne pour un développement naturel - Taille éventuelle des branches mortes ou nœuds de branches - Remplacement en cas de dépérissement après garantie
	[2] Arbres de moyens jets de plus de 8 à 15 m : Feuillus
	- Garantie de reprise de 2 ans - Arrosage manuel durant la période sèche à minima les 2 premières années - Conservation des niveaux de couronne pour un développement naturel - Taille éventuelle des branches mortes ou nœuds de branches - Remplacement en cas de dépérissement après garantie
	[3] Arbres de petits jets de plus de 4 à 8 m : Feuillus
	- Garantie de reprise de 2 ans - Arrosage manuel pendant 6 mois durant la période sèche à minima les 2 premières années - Conservation des niveaux de couronne pour un développement naturel - Taille éventuelle des branches mortes ou nœuds de branches - Remplacement au frais du propriétaire en cas de dépérissement après garantie
	[4] Massifs hauts, bosquets d'arbustes ou petits arbres, d'environ 4 m
	- Garantie de reprise de 1 an - 1 Taille de formation raisonnée les 2 premières années pour obtention d'un port naturel - La taille d'entretien en cas de développement incontrôlé de la palette préconisée et en cas d'enfrichement par de la végétation invasive non locale.
	[8] Massifs arbustifs bas 100% => 0.8m Ht vivaces et graminées 30% => 0.8m Ht
	- Garantie de reprise de 1 an - 1 Taille de formation raisonnée les 2 premières années pour obtention d'un port naturel - La taille d'entretien en cas de développement incontrôlé de la palette préconisée et en cas d'enfrichement par de la végétation invasive non locale.
	[9] Prairie permanente en sous strate destinée à l'habitat des espèces
	- Réalisation de 1 fauche annuelle, réalisée à l'automne ou en fin d'hiver. Cette fauche annuelle permettra la suppression des semences d'arbustes ou d'arbres pour maintenir la stratification herbacée sur les zones et éviter l'apport d'ombrage lié au reboisement et à l'enfrichement spontané.
	NB : Réalisation au besoin de 2 fauches annuelles, l'une réalisée en fin d'été et la suivante en fin d'hiver sur une largeur de 3 m maximum sur les parties de prairies situées le long des façades pour accès technique et entretien.
	[10] Prairie permanente et annuelle destinée à l'alimentation des espèces
	- Réalisation de 1 fauche annuelle, réalisée en fin d'automne / début d'hiver. - Réalisation d'un travail du sol superficiel pour stimuler la germination et la reprise des vivaces annuelles, par binage mécanique ou hersage en fin d'hiver / début du printemps. - Si besoin, Contrôle visuel 2 fois / an de la répartition des espèces sur l'ensemble du couvert.

	- Réalisation au besoin d'un étréillage printannier pour limiter les invasives et favoriser le cortège herbacé. - Réalisation au besoin d'un réensemencement tous les 3 ans à 5 ans afin de maintenir les espèces de prairies préconisées.
	[AUTRES] Prairie existante habitat intérêt communautaire
	- Maintien de la strate herbacée pour préserver cet habitat : fauchage raisonnée
4.b	INTERFACE LOT COMMUN / LOT PRIVE : BANDE DE REcul DE 10 M
	[1] Arbres de hauts jets de plus de 15 m : Feuillus
	- Garantie de reprise de 2 ans. - Arrosage manuel pendant 6 mois durant la période sèche à minima les 2 premières années. - Conservation des niveaux de couronne pour un développement naturel. - Taille éventuelle des branches mortes ou nœuds de branches. - Remplacement en cas de dépérissement après garantie.
	[6] Massifs arbustifs moyens 50% => 3.00m Ht 50% => 1.5m Ht
	- Garantie de reprise de 1 an. - 1 Taille de formation raisonnée les 2 premières années pour obtention d'un port naturel.
	+ tapissantes, vivaces et graminées 30% => 0.80m de couverture de strate [6]
	- Garantie de reprise de 1 an. - Suppression des terminaisons florales sur les arbustes et parties herbacées fanées pour les vivaces.
	[8] Massifs arbustifs bas 100% => 0.8m Ht vivaces et graminées 30% => 0.8m Ht.
	- Garantie de reprise de 1 an. - 1 Taille de formation raisonnée les 2 premières années pour obtention d'un port naturel. - La taille d'entretien en cas de développement incontrôlé de la palette préconisée et en cas d'enrichissement par de la végétation invasive non locale.
	[11] Prairie permanente en sous strate des arbres de type sous-bois
	- Réalisation de 1 fauche annuelle, réalisée en fin d'hiver. Cette fauche annuelle permettra la suppression des semences d'arbustes ou d'arbres pour maintenir la stratification herbacée sur les zones et éviter l'apport d'ombrage lié au reboisement et à l'enrichissement spontané. Elle réalisée tardivement façon à maintenir un couvert pendant l'hiver afin de protéger l'entomofaune et offrir gîte et couvert pour les espèces protégées.
	NB : Réalisation au besoin de 2 fauches annuelles, l'une réalisée en fin d'été et la suivante en fin d'hiver sur une largeur de 3 m maximum sur les parties de prairies situées le long des façades pour accès technique et entretien.
5	HAIES SEPARATIVES EN LIMITES SEPARATIVES ENTRE LES LOTS PRIVES
	[1] Arbres de hauts jets de plus de 15 m : Feuillus
	- Garantie de reprise de 2 ans. - Arrosage manuel pendant 6 mois durant la période sèche à minima les 2 premières années. - Conservation des niveaux de couronne pour un développement naturel. - Taille éventuelle des branches mortes ou nœuds de branches.
	[2] Arbres de moyens jets de plus de 8 à 15 m : Feuillus
	- Garantie de reprise de 2 ans. - Arrosage manuel pendant 6 mois durant la période sèche à minima les 2 premières années. - Conservation des niveaux de couronne pour un développement naturel. - Taille éventuelle des branches mortes ou nœuds de branches.
	[3] Arbres de petits jets de plus de 4 à 8 m : Feuillus
	- Garantie de reprise de 2 ans. - Arrosage manuel pendant 6 mois durant la période sèche à minima les 2 premières années. - Conservation des niveaux de couronne pour un développement naturel. - Taille éventuelle des branches mortes ou nœuds de branches.
	[4] Massifs hauts, bosquets d'arbustes ou petits arbres, d'environ 4 m
	- Garantie de reprise de 1 an. - 1 Taille de formation raisonnée les 2 premières années pour obtention d'un port naturel. - La taille d'entretien en cas de développement incontrôlé de la palette préconisée et en cas d'enrichissement par de la végétation invasive non locale.
	[5] Haie libre arbustive de type haie fleurie => 3.00m.
	- Garantie de reprise de 1 an.

	- 1 Taille de formation raisonnée les 2 premières années pour obtention d'un port naturel. - La taille d'entretien en cas de développement incontrôlé de la palette préconisée et en cas d'enfrichement par de la végétation invasive non locale.
	[7] Massifs arbustifs moyens 70% => 1.5m Ht & graminées vivaces 30% => 1.5m Ht
	- Garantie de reprise de 1 an. - 1 Taille de formation raisonnée les 2 premières années pour obtention d'un port naturel. - La taille d'entretien en cas de développement incontrôlé de la palette préconisée et en cas d'enfrichement par de la végétation invasive non locale.
	[8] Massifs arbustifs bas 100% => 0.8m Ht vivaces et graminées 30% => 0.8m Ht
	- Garantie de reprise de 1 an. - 1 Taille de formation raisonnée les 2 premières années pour obtention d'un port naturel. - La taille d'entretien en cas de développement incontrôlé de la palette préconisée et en cas d'enfrichement par de la végétation invasive non locale.
	[9] Prairie permanente en sous strate destinée à l'habitat des espèces protégées
	- Réalisation de 1 fauche annuelle, réalisée en fin d'hiver. Cette fauche annuelle permettra la suppression des semences d'arbustes ou d'arbres pour maintenir la stratification herbacée sur les zones et éviter l'apport d'ombrage lié au reboisement et à l'enfrichement spontané. Elle réalisée tardivement façon à maintenir un couvert pendant l'hiver afin de protéger l'entomofaune et offrir gîte et couvert pour les espèces protégées.
	[AUTRES] Compensation du Lotier Velu
	- Contrôle visuel 2 fois / an de la répartition du lotier sur l'ensemble du couvert. - Réalisation au besoin d'un travail du sol superficiel avec réensemencement des zones dépourvues de lotier afin de coloniser l'ensemble de la superficie. - Réalisation au besoin d'un hersage étrillage printannier pour limiter les invasives et favoriser le cortège herbacé du Lotier Velu. - Réalisation au besoin d'un réensemencement tous les 3 ans à 5 ans afin de maintenir le cortège de lotier.

Figure 23 – Tableau des préconisations pour l'entretien

CHAPITRE IX - TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 – Plan de paysage- Composition des espaces réglementés	5
Figure 2 – Légende - plan de paysage- Composition des espaces réglementés	6
Figure 5 – Zoom du plan de règlement - Bande de 20 m & bande de 10 m	9
Figure 6 – Zoom du plan de paysage - Bande de 20 m & bande de 10 m	9
Figure 7 – Zoom du plan de règlement – Espace privé réglementé	10
Figure 8 – Zoom du plan de paysage - Espace privé réglementé	10
Figure 9 – Zoom du plan de règlement – Espace privé réglementé	11
Figure 10 – Zoom du plan de paysage – Espace privé réglementé	11
Figure 11 – Localisation des arbres de hauts jets sur la frange périphérique	21
Figure 12 – Localisation des arbres de moyens jets sur la frange périphérique	22
Figure 13 – Localisation des arbres de petits jets sur la frange périphérique	23
Figure 14 – Localisation des arbres de petits jets en limite séparative Ouest	23
Figure 15 – Localisation des massifs hauts d'arbustes	24
Figure 16 – Localisation des massifs hauts d'arbustes	25
Figure 17 – Localisation des massifs arbustifs moyens	26
Figure 18 – Localisation des massifs arbustifs moyens sans sous strate	28
Figure 19 – Localisation des massifs arbustifs bas en mélange	30
Figure 20 – Localisation des prairies en sous strate des clairières	31
Figure 21 – Localisation des prairies d'alimentation	32
Figure 22 – Localisation des prairies de type sous-bois	33
Figure 23 – Localisation de la prairie de lotier velu	35
Figure 24 – Localisation de la prairie existante rattachable à un habitat communautaire	35
Figure 25 – Tableau des préconisations pour l'entretien	39